



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Jeudi 23 décembre 2015 – 18 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

18H30

Ordre du Jour

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. Projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal
2. Communauté de communes du Grand-Figeac – Avenant à la convention de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
3. Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables »

ADMINISTRATION GENERALE

4. Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat – Maintien du montant de l'indemnité du maire

FINANCES

5. Budget principal - Fonctionnement d'équipements sportifs – Fonds de concours du Grand-Figeac
6. Budget principal – Travaux divers sur espaces publics (aménagement du ruisseau des Carmes) – Fonds de concours du Grand-Figeac
7. Budget principal – Modification du montant de l'attribution de compensation versée par le Grand-Figeac
8. Budget principal – Décision modificative
9. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Décisions modificatives
10. Budget annexe des Affaires Economiques – Clôture et réintégration au budget principal
11. Budget principal – Tarifs pour l'année 2016
12. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Redevances pour l'année 2016

ENVIRONNEMENT

13. Régie de l'eau et de l'assainissement de la ville – Approbation du rapport annuel 2014
14. Syndicats AEP de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles-Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret – Rapports 2014 – Communication au Conseil Municipal

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

15. Contrat « Grand Site Midi-Pyrénées » de Figeac- Avenant de prolongation
16. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour 2016 – Avis du Conseil Municipal

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

17. Convention d'objectifs et de financement - Contrat « Enfance-Jeunesse » 2015-2018
18. Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2014
19. Centre Social et de Prévention – Transfert à la commune des agents de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot mis à disposition

20. **Centre Social et de Prévention – Convention de partenariat et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Lot**
21. **Centre Social et de Prévention de Figeac - Convention de partenariat avec le Département du Lot en matière de prévention spécialisée**
22. **Inondation des 3 et 4 octobre 2015 – Solidarité avec la commune de Biot (Alpes Maritimes) – Subvention exceptionnelle au CCAS**

ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE

23. **Réseau communal de transports publics urbains – Nouveau marché d’exploitation**
24. **Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public - Agenda d’Accessibilité Programmée**
25. **Allées Victor Hugo et avenue Georges Clémenceau – Convention d’entretien tripartite relative aux aménagements sur la RD840**

DOMAINE DE LA COMMUNE

26. **Parc d’Activités Economiques de Lafarrayrie – Cession à la société EXCENT FRANCE (anciennement PULS ACTION) d’un bâtiment à usage d’activités et de bureau**
27. **Parc d’Activités Economiques de l’Aiguille – Réseau électrique - Conventions de servitude de passage et de mise à disposition**
28. **Plans numérisés des réseaux électricité – Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire communal**

QUESTIONS DIVERSES

29. **Concours départemental des villes et villages fleuris - Palmarès 2015**
30. **Association des villes et pays d’art et d’histoire – « Cités historiques » - Lettre à l’attention du Président de la République et du Premier Ministre**

L’an deux mille quinze, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES (à partir du point 3), GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu’au point 21 inclus), Mme BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GENDROT à Mme COLOMB, M. MALVY à Monsieur le Maire, Mme LARROQUE à M. LANDES, Mme BERGES à M. BROUQUI (jusqu’au point 2 inclus), M. PRAT (à partir du point 22 inclus).

Secrétaire de séance : Mme DARGEGEN.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015 est adopté à l’unanimité des présents et représentés.

PROJETS DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRe) fait obligation aux préfets de proposer puis d’arrêter avant le 31 mars 2016, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma doit prévoir la constitution d'intercommunalités respectant les nouveaux seuils légaux (15 000 habitants, seuil adaptable au vu de situations particulières sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants), présentant une cohérence spatiale et permettant de réduire de manière significative le nombre de syndicats intercommunaux.

Les nouvelles dispositions, appliquées au Lot, rendent nécessaires de nouvelles modifications de la carte départementale de coopération intercommunale. En effet, 4 communautés de communes ne répondent pas aux nouveaux critères fixés en matière de seuil de population.

D'autre part, le nombre de syndicats intercommunaux s'élève à 100 dont 27 syndicats mixtes. Parmi ces 100 syndicats, 40 exercent des compétences qui deviendront obligatoires pour les communautés de communes en application de la loi NOTRe (promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets, eau et assainissement).

Après une première présentation en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 14 octobre dernier, Madame la Préfète du Lot a adressé son projet de scénarios à l'ensemble des maires et présidents des structures intercommunales du département le 15 octobre en invitant à soumettre ce document, pour avis, aux assemblées délibérantes dans un délai de 2 mois. Au terme de cette période, il appartiendra à la CDCI, dans un délai de 3 mois, de se prononcer sur ce projet.

Le projet qui vous a été remis avance trois scénarios : un premier qui prend en compte les bassins de vie ; un second qui préserve au maximum les communautés de communes actuelles en ne modifiant que celles qui ne respectent pas les seuils légaux ; un troisième qualifié de « scénario d'équilibre » recompose, sans éclater les communautés actuelles, des structures intercommunales de taille comparable présentant une identité géographique homogène. Une variante à ce troisième scénario, préservant le périmètre actuel de la communauté d'agglomération du Grand-Cahors, est également présentée.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et en avoir délibéré,

S'OPPOSE à une fusion forcée des communes qui, bien que progressiste par le principe de la mutualisation et de la solidarité territoriale, ne respecterait pas la volonté actuelle des élus concernés et rendrait de ce fait difficile leur intégration dans les communautés existantes,

SE PRONONCE PAR UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Madame la Préfète du Lot le 15 octobre 2015 lequel ne permet pas de réunir les conditions d'un regroupement serein des communes au sein des nouveaux périmètres des intercommunalités proposés.

Voté par 4 voix POUR : Monsieur Henri SZWED, Madame Nicole DARGESEN, Monsieur Bernard PRAT, Madame Aurélie BARATEAU,

25 voix CONTRE : MONSIEUR MELLINGER André, MONSIEUR LANDES Bernard, MADAME COLOMB Marie-France, MADAME SERCOMANENS Christiane, MONSIEUR BALDY Guillaume, MADAME COLOMB Marie-France mandataire de MADAME GENDROT Christine, MONSIEUR SOTO Antoine, MONSIEUR BRU Pascal, MADAME LAPORTERIE Anne, MONSIEUR MELLINGER André mandataire de MONSIEUR MALVY Martin, MONSIEUR GAREYTE Roland, MONSIEUR CAUDRON Christian, MADAME LUIS Marta, MADAME LUCIANI Marie-Claire, MONSIEUR LAVAYSSIERE Michel, MADAME LAJAT Josiane, MONSIEUR BODI Lionel, MONSIEUR LANDES Bernard mandataire de MADAME LARROQUE Monique, MONSIEUR PONS Maurice, MADAME ROUSSILHE Amélie, MADAME FAURE Nathalie, MONSIEUR BROUQUI Philippe mandataire de MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé les termes de la convention de mise à disposition de services communaux à la communauté de communes du Grand-Figeac pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Depuis cette date, 6 agents exerçant au sein du service communal « Voirie et Réseaux » ont demandé et obtenu leur mutation au sein des services du Grand-Figeac.

L'encadrement des agents techniques concernés ainsi que l'exercice des fonctions supports sont désormais directement assurés par les services communautaires. Néanmoins, le Grand-Figeac a souhaité faire appel aux compétences du responsable du service communal « Bâtiments et Electricité » pour des missions relevant du transfert à 100% du réseau d'éclairage public.

Enfin, le périmètre de la compétence « voirie » transféré s'est trouvé modifié par la restitution aux maires des pouvoirs de police spéciale en ce domaine.

L'avenant qui vous est proposé a pour objet d'actualiser en conséquence les termes de la convention du 19 décembre 2014 portant mise à disposition de services communaux pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire. Le nombre d'agents concernés exprimé en « Equivalent Temps Plein » s'établit à 1,458 contre 8,4867 dans la convention initiale.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services communaux pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » conclue avec la communauté de communes du Grand-Figeac le 19 décembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES RECHARGEABLES »

Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 (notre assemblée a approuvé cette modification statutaire le 12 juin dernier), cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

Le FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance aux communes, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Un règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de compétence a été porté à votre connaissance. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, fonction du type de bornes implantées sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

APPROUVE le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières

d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,

CONFIRME sa volonté d'implanter plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,

S'ENGAGE, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans IRVE, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement pour une durée de deux heures.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

LOI DU 31 MARS 2015 VISANT A FACILITER L'EXERCICE PAR LES ELUS LOCAUX DE LEUR MANDAT – MAINTIEN DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU MAIRE

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifie, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi rédigé à compter de cette date : « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités des maires ne sont plus arrêtées par le conseil mais sont fixées par la loi. Les montants alloués sont définis à l'article L2123-23 du CGCT et correspondent aux montants maximums actuels soit, pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, un montant égal à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Ce même article dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir délibérer afin de maintenir les modalités de fixation de mon indemnité de maire aux conditions définies par délibération du 17 avril 2014 à savoir 36,27% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la nouvelle rédaction des articles L2123-20-1 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la demande de Monsieur le Maire,

DECIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'indemnité du maire à 36,27% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que, comme précédemment, cette indemnité sera majorée par application du taux de 20% prévu au 1^{er} de l'article R2123-23 du CGCT pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Voté à L'UNANIMITE des présents et des représentés.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Lors du passage à la taxe professionnelle unique, en 2003, avait été mis en place entre Figeac-Communauté et les communes membres impactées, un mécanisme de solidarité fiscale consistant en un reversement de 50% du montant de la dynamique du produit « large » (évolution des bases et des compensations) de la taxe professionnelle. Le mécanisme a pris fin en 2011 mais le « stock » de cette dynamique, acquis et non encore affecté de manière pérenne, fait l'objet, chaque année, d'un reversement sous la forme de fonds de concours aux communes concernées.

Pour l'année 2015 et les suivantes, il vous est proposé, en accord avec la communauté de communes du Grand-

Figeac, d'affecter la majeure partie de ce « stock de dynamique TP » au fonctionnement des équipements sportifs suivants, d'intérêt communautaire : Stade et Boulodrome de la Plaine de Jeux Jean Baduel, Stade et Maison des Sports du Calvaire, Stade de Panafé.

L'article L-5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en effet que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le montant de ce fonds de concours serait d'un montant annuel de 153 938 €.

Dans le respect des dispositions de l'article L-5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par la commune pour le fonctionnement de nos équipements sportifs à savoir 307 877 € se décomposant comme il suit :

- ✓ Stade et boulodrome de la Plaine de Jeux Jean Baduel : 176 082 €
- ✓ Maison des sports et stade du Calvaire : 129 898 €
- ✓ Stade de Panafé : 1 897 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L-5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE à la somme annuelle de 153 938 € le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes du Grand-Figeac à la commune de Figeac pour le financement du fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivantes :

- ✓ **Stade et Boulodrome de la Plaine de Jeux Jean Baduel**
- ✓ **Maison des Sports et stade du Calvaire**
- ✓ **Stade de Panafé**

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – TRAVAUX DIVERS SUR ESPACES PUBLICS (AMENAGEMENT DU RUISSEAU DES CARMES) – FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Les travaux d'aménagement de nos espaces publics peuvent bénéficier, en 2015, d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec la communauté de communes, d'affecter ce solde, d'un montant de 75 432 € aux travaux d'aménagement du ruisseau des Carmes engagés dans le cadre de la prévention du risque inondation.

Le plan de financement de ce programme de travaux serait ainsi le suivant :

I - DEPENSES

Travaux 180 000 € H.T.

II – RECETTES

Fonds de concours Grand-Figeac 75 432 € H.T.

Financement Ville de Figeac 104 568 € H.T.

Montant Total H.T 180 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le plan de financement de travaux d'aménagement du ruisseau des Carmes tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

DIT que le fonds de concours apporté par la communauté de communes du Grand-Figeac au financement de ces travaux se monte à la somme de 75 432 €

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LE GRAND-FIGEAC

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation versée par une communauté de communes à ses communes membres est égal à la somme des impositions professionnelles dont le produit a été transféré à la communauté de communes corrigé, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

L'attribution de compensation, qui a donc pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, peut être modifiée chaque année, notamment en cas de nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, par délibérations concordantes.

Pour l'année 2015, deux transferts de charges nouveaux sont intervenus :

- ✓ La restitution à notre commune de la compétence « Carrière du Centre Equestre de Nayrac » pour un montant annuel de charges évalué à 3 500 €
- ✓ La création du service commun intercommunal d'urbanisme au 1^{er} juillet de cette année soit un transfert financier en faveur du Grand-Figeac de 50 000 € (100 000€ en année pleine).

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand-Figeac à notre commune pour 2015 s'établit comme il suit :

2 421 391 € (montant 2014) + 3 500 € - 50 000 € = 2 374 891 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

FIXE, compte tenu des nouveaux transferts de charges intervenus cette année tels que décrits ci-dessus, le montant de l'attribution de compensation du à notre commune par la communauté de communes du Grand-Figeac à la somme de 2 374 891 € pour l'année 2015

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le Budget Primitif est un document prévisionnel par nature qui peut faire l'objet, tout au long de l'année, de décisions modificatives. Celle qui vous est présenté aujourd'hui permet de procéder aux derniers ajustements avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015.

Section de Fonctionnement

En dépenses : + 103 938 €

1. Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 24 000 €
 1. Les services fiscaux ont, par erreur, imputés à notre commune la taxe foncière des logements sociaux édifiés par Lot Habitat à Nayrac. Le remboursement correspondant n'interviendra qu'en 2016.
2. Chapitre 014 : Reversement impôts et taxes : + 1 000 €
 2. Complément de crédit pour permettre le remboursement de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur un montant total de 9 464 €. Pour mémoire, le

produit de cette taxe pour 2014 s'élève à 47 628 €.

3. Chapitre 023 :Virement à la section d'investissement : + 78 938 €
 - Virement destiné à équilibrer les modifications apportées à la section d'investissement.

En recettes : + 103 938 €

4. Chapitre 73 : Impôts et taxes : - 50 000 €
 - Diminution de l'attribution de compensation versée par le Grand-Figeac compte tenu des nouveaux transferts de charges intervenus en 2015.
5. Chapitre 74 : Dotations - Subventions : + 153 938 €
 3. Fonds de concours du Grand-Figeac au fonctionnement d'équipements sportifs.

Section d'investissement

En dépenses : - 19 000 €

6. Chapitre 020 : - 19 000 € de dépenses imprévues.

En recettes : - 19 000 €

7. Chapitre 13 : Subvention d'investissement : + 75 432 €
 1. Fonds de concours du Grand-Figeac pour les travaux d'aménagement entrepris sur le ruisseau des Carmes.
8. Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisation : - 173 370 €.
 2. Levée d'option d'achat différée sur une partie de la cession de la réserve foncière communale d'Herbemols
9. Chapitre 021 :Virement de la section de fonctionnement : + 78 938 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative du budget principal suivante :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TTC
011 - 63712	Taxes foncières	+ 24 000
014 - 791172	Dégrèvement TH sur locaux vacants	+ 1 000
023	Virement à la section d'investissement	+ 78 938
TOTAL DEPENSES		+ 103 938
RECETTES		
73-7321	Attribution de compensation Grand-Figeac	- 50 000
74-74758	Participation Grand-Figeac équipements sportifs	+ 153 938
TOTAL RECETTES		+ 103 938

. INVESTISSEMENT

DEPENSES		TTC
020	Dépenses imprévues	- 19 000
RECETTES		
13-13251	Fonds de concours Grand-Figeac espaces publics	+ 75 432
024	Produit des cessions des immobilisations	10. 173 370
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 78 938
TOTAL DEPENSES		- 19 000

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES

Cette décision modificative a pour objet de régulariser des opérations comptables. Les mouvements de crédits correspondants s'équilibrent en dépenses.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il s'agit d'une régularisation entre deux comptes pour permettre de mandater un complément de crédit de 10 000 € pour les intérêts de préfinancement du contrat de prêt conclu pour la reconstruction de la station AEP, complément induit par la modification de la périodicité du remboursement de ce prêt (trimestrielle et non plus annuelle).

Cette dépense supplémentaire est couverte par un reliquat de crédits inscrits pour le paiement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Diminution de 5 000 € de la redevance « pollution domestique » à l'Agence de l'Eau et diminution de la provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour un même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré :

Approuve les Décisions Modificatives suivantes à apporter aux Budgets Annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

SERVICE DE L'EAU

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.66	Charges d'intérêt	
6611	Intérêts	10 000
Chap.014	Atténuation de produits	
701249	Redevance pollution domestique	- 10 000

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

. INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.014	Atténuation de produits	

706129 Redevance réseaux de collecte	-	5 000
Chap.67 Charges exceptionnelles		
Annulation de titres sur exercice antérieur	+	5 000

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES – CLÔTURE ET REINTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 2 février 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe des Affaires Economiques affecté à la gestion des activités assujetties à la T.V.A. Ce budget annexe a retracé les mouvements comptables liés à l'exploitation des ateliers relais suivants :

- ✓ APRODIA – Z.I.A.C. de Lafarrayrie
- ✓ AVANTIS Engineering – Zone Industrielle de l'Aiguille
- ✓ TDF-ATELYS – avenue des Carmes

Suite à la vente en 2013 de l'immeuble TDF-ATELYS à la Région Midi-Pyrénées, ce budget présentait au 31/12/2014 un excédent d'investissement de 135 792,96 € et de fonctionnement de 26 642,90 €.

Depuis cette cession, seuls les loyers et les remboursements de deux derniers ateliers d'accueil (APRODIA et AVANTIS Engineering) étaient retracés sur ce budget. Compte tenu du transfert de la compétence « développement économique » au Grand-Figeac, notre commune n'engagera plus aucune opération susceptible d'un financement sur ce budget annexe.

Après avis favorable de Monsieur le Comptable du Trésor, je vous propose de clôturer ce budget au 31/12/2015 et de réintégrer les loyers, les emprunts, les excédents d'investissement et de fonctionnement au budget principal ainsi que les immobilisations à l'actif du patrimoine de ce même budget.

Les opérations comptables et budgétaires concrétisant ce transfert sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de clore le budget annexe des Affaires Economiques au 31 décembre 2015 et de réintégrer au Budget Principal 2016 les écritures comptables concernées,

PRECISE que les loyers seront toujours assujettis à la T.V.A., conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts (CGI) et que les titres correspondants feront l'objet de séries de bordereaux distincts conformément à l'article 201 du CGI.

APPROUVE les opérations comptables ci-annexées, générées par ce transfert, telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS POUR L'ANNEE 2016

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2016, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 1 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2016.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

S'agissant de tarification du stationnement payant qui reste inchangé, je vous propose, de surcroit, d'instituer la gratuité à l'occasion des fêtes de fin d'année les samedis 12, 19, 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016 ainsi que le samedi 9 janvier à l'occasion de l'ouverture de la période de soldes, ce de 14h00 à 19h00.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion, du service du Patrimoine et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2016 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE comme ci-annexés les tarifs des services municipaux pour l'année 2016,

APPROUVE la gratuité sur les places de stationnement payant de 14h00 à 19h00 les samedis 12, 19, 26 décembre 2015 ainsi que les samedis 2 et 9 janvier 2016,

DIT qu'à compter du 16 janvier 2016 la plage de gratuité du stationnement de 30 minutes sera étendue à 2 heures les samedis après-midi (entre 14h00 et 19h00).

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCE POUR L'ANNEE 2016

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2016 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 1 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncée dans le projet de loi de finances pour 2016.

S'agissant de la part « assainissement » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose le maintien du niveau actuel en euros constants, c'est-à-dire les montants de l'année dernière corrigés de la seule variation du taux d'inflation prévisionnel pour 2016.

S'agissant de la part « production d'eau potable » du prix de l'eau, je vous propose, comme nous l'avions entériné lors de la fixation des tarifs pour 2015, de suivre les conclusions de l'étude prospective réalisée par le bureau d'études « Horizon 2015 ».

Cette étude a permis d'identifier un niveau de redevance à atteindre pour équilibrer le budget annexe de l'eau potable compte tenu du programme de travaux à réaliser pour la reconstruction de notre station d'eau potable (7 513 106 € H.T.) et du plan de financement consolidé de ce programme qui intègre une participation du budget principal de 1 039 605 € (délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013).

Je vous rappelle que notre conseil municipal, le 12 décembre 2014, avait fait le choix d'un scénario qui limitait l'augmentation de la part fixe (abonnement annuel) à 27,50 €, seuil voté pour 2015, et étalait sur 3 années l'augmentation de la part variable de la manière suivante (montants hors inflation) :

2015 : 1,508 (soit 1,522 € à euros constants)

2016 : 1,535

2017 : 1,65

Je vous propose, en conséquence, de retenir pour 2016 les montants de 27,50 € (part fixe), et 1,535 € (part variable) augmentée de 1%.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2016 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :}$$

$$\frac{680\,636\text{ m}^3}{540\,132\text{ m}^3} \times 0,056 = 0,0705 \text{ € H.T.}$$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2016 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,229 € T.T.C. soit une progression limitée à 1,45% par rapport à 2015.

Je vous rappelle que le taux de T.V.A. appliqué à l'assainissement 2016 est à 10 % et celui de l'eau à 5.5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2016 :

	2015	2016
Prix de l'eau	1,522 € HT / m ³	1,550 € HT / m ³
Prélèvement sur les ressources en eau	0,0684 € H.T. / m ³	0,0705 € H.T. / m ³
Prix de l'assainissement	1,384 € HT / m ³	1,397 € HT / m ³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 comme annexés à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014

Conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Le rapport qui vous est présenté porte sur l'exercice 2014 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOPTE ledit rapport annuel 2014 présenté conformément au décret n°95.635 du 6 mai 1995.

DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT, DE LA VALLEE DU CELE, DU SUD SEGALA, DE FAYCELLES-FRONTENAC, DE CAMBURAT ET DE LISSAC ET MOURET - RAPPORTS 2014 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2014 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles-Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles-Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret :

PREND ACTE du dépôt desdits rapports annuels 2014 présentés conformément au décret n°95.635 du 6 mai 1995.

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

CONTRAT « GRAND SITE MIDI-PYRENEES » DE FIGEAC – AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération du 5 juin 2009, notre conseil municipal avait approuvé la conclusion avec la Région Midi-Pyrénées d'un contrat cadre de valorisation du « Grand-Site » de Figeac qui avait pour objet de définir un projet de développement et de valorisation du site touristique de Figeac et d'organiser les partenariats correspondants entre notre commune, la Région Midi-Pyrénées, le Département du Lot, l'Association de Pays de Figeac, Figeac-Communauté ainsi que l'Office de Tourisme du Pays de Figeac.

Ce contrat, signé le 24 juillet 2009, pour une durée de 4 années a fait l'objet d'un bilan d'étape en 2014 et d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015.

Le nouvel avenant qui vous est présenté prolonge la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant au contrat de valorisation du « Grand Site » de Figeac conclu le 24 juillet 2009 ayant pour objet de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Henri SZWED)

DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2016 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe du repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette dernière disposition de la loi du 6 août 2015, ne s'applique qu'à compter de 2016.

Pour l'année 2016, compte tenu des demandes déjà formulées et après consultation de l'association des commerçants de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 9 dimanches suivants :

- ✓ Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016,
- ✓ Pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 10 janvier (soldes d'hiver), 10 juillet (soldes d'été), 11 et 18 décembre 2016.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2016 :

- ✓ Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016,
- ✓ Autres commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 10 janvier (soldes d'hiver), 10 juillet (soldes d'été), 11 et 18 décembre 2016.

Voté par 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame SERCOMANENS, Madame LAJAT, Monsieur BODI, Madame DARGESEN, Monsieur PRAT) et 6 ABSTENTIONS (Madame BERGES, Madame GONTIER, Monsieur BROUQUI, Monsieur DUPRE, Monsieur SZWED, Madame BARATEAU)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » 2015-2018

Je vous propose d'approuver la convention Contrat « Enfance et Jeunesse » 2015-2018 à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, la M.S.A. Midi-Pyrénées Nord, la communauté de communes du Grand-Figeac, notre commune et les communes d'Assier, de Béduer, Cajarc, Cambes, Faycelles, Lissac et Mouret et Saint Félix.

S'agissant de notre commune, ce contrat prévoit l'attribution d'une Prestation de Service Enfance-Jeunesse pour les actions Centres de Loisirs et Jardin d'Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention Contrat « Enfance et Jeunesse » 2015-2018 à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, la M.S.A. Midi-Pyrénées Nord, la communauté de communes du Grand-Figeac et les communes d'Assier, de Béduer, Cajarc, Cambes, Faycelles, Figeac, Lissac et Mouret et Saint Félix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2014

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 141 000 € pour l'année 2015.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2014.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – TRANSFERT A LA COMMUNE DES AGENTS DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT MIS A DISPOSITION

La convention cadre de projet et de financement du Centre Social et de Prévention (CSP) conclue le 19 décembre 2011 entre notre commune, le Département du Lot et la Caisse d’Allocations Familiales du Lot vient à expiration le 31 décembre 2015.

Cette convention a fixé les conditions dans lesquelles la gestion du CSP était, à compter du 1^{er} janvier 2012, assurée par notre commune.

Parmi ces conditions figure la mise à disposition des personnels de la CAF en poste sur la structure à la signature de la convention soit, à l’époque, 5 agents dont le Directeur du CSP.

Lors des pourparlers engagés pour le renouvellement de cette convention, la CAF a sollicité le transfert de ses trois agents encore en poste en invoquant les dispositions de l’article L1224-3 du Code du travail : « lorsque l’activité d’une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d’un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». Ces dispositions du Code du travail sont d’ordre public ce qui signifie que ni les salariés ni les employeurs ne peuvent y déroger ou s’opposer au transfert.

Des négociations ont donc été engagées avec la CAF afin de définir les conditions du transfert des trois agents concernés dont les compétences et l’expérience constituent des atouts certains pour le bon fonctionnement du CSP. Ces conditions devaient nécessairement répondre à deux exigences : le respect des clauses substantielles des contrats de travail des agents concernés ainsi que le cadre réglementaire applicable aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le dispositif sur lequel je vous propose de délibérer a recueilli l’accord des trois agents concernés. Il n’engendre pas de surcoût, par rapport à la situation antérieure, pour notre collectivité.

Je vous précise également que la mise à disposition de deux des agents concernés à l’Espace Jeunes Intercommunal fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l’article L.1224-3 du code du travail,

AUTORISE le recrutement sous contrat à durée indéterminée, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016, de trois agents employés par la Caisse d’Allocations Familiales du Lot jusqu’au 31 décembre 2015 mis à disposition de notre commune pour le fonctionnement du Centre Social et de Prévention communal, à savoir :

- Madame Nadia LYS : sur le grade de rédacteur pour assurer les fonctions d’assistante de direction,

- Madame Aline CAZELLE : sur le grade de rédacteur pour assurer les fonctions d’assistante de gestion,

- Monsieur Jean-Christophe BOURRE : sur le grade d’assistant socio-éducatif principal pour assurer les fonctions d’éducateur spécialisé.

AUTORISE, en conséquence, la création des emplois correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, telle qu’annexée à la présente délibération, la convention tripartite à conclure avec la Caisse d’Allocations Familiales du lot et chacun des agents concernés, laquelle détermine les conditions du transfert desdits agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

AUTORISE la création de l'indemnité d'exercice des missions pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs pour les agents contractuels de droit public calculée sur la base du taux du grade affecté d'un coefficient maximum de 3,

AUTORISE l'éligibilité à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, créée par délibération en date du 16 décembre 2005. Cette indemnité calculée sur la base d'un taux de référence pourra être affectée d'un taux multiplicateur maximum de 8,

AUTORISE l'éligibilité à la participation employeur à la protection sociale de prévoyance pour les agents recrutés sous contrat à durée indéterminée.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT

La convention cadre de projet et de financement du Centre Social et de Prévention (CSP), conclue le 19 décembre 2011 entre notre commune, le Département du Lot et la Caisse d'Allocations Familiales du lot (CAF) expire le 31 décembre 2015.

Après avoir entériné par une précédente délibération, les conditions du transfert à notre commune des personnels du CSP jusqu'alors employés par la CAF, il convient de fixer les nouvelles conditions du partenariat entre notre commune et celle-ci pour les années à venir. Tel est l'objet du projet de convention soumis à votre approbation.

Par cette nouvelle convention, notre commune s'engagerait à assurer le maintien d'un Centre Social agréé par la CAF au titre de l'animation globale et de l'animation collective « familles » sur son territoire et d'y affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet social.

La CAF, pour sa part, s'engage à verser à notre commune une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour la mise en œuvre de l'animation de la vie sociale sur notre commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION DE FIGEAC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE

La convention cadre de projet et de financement du Centre Social et de Prévention (CSP), conclue le 19 décembre 2011 entre notre commune, le Département du Lot et la Caisse d'Allocations Familiales du lot (CAF) expire le 31 décembre 2015.

Par cette convention le Département du Lot confiait au CSP le soin de mettre en œuvre, au travers d'activités proposées ou développées, les priorités suivantes :

✓ revaloriser le rôle de la famille,

- ✓ mobiliser les parents et les adultes pour une meilleure prise en charge des enfants et adolescents au plan éducatif et dans la constitution de repères,
- ✓ inscrire son action dans une dynamique collective en recherchant la solidarité et la restauration des liens sociaux,
- ✓ prioriser la mise en œuvre des actions en direction des jeunes et des adolescents dans les lieux qu'ils fréquentent,

autant de thématiques relevant de la prévention « spécialisée », compétence confiée aux Départements par la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007.

En contrepartie, le Département du Lot s'engageait à participer au financement des dépenses du CSP sous la forme d'une dotation annuelle plafonnée à 200 000 € à savoir :

- ✓ 150 000 € à titre de partie fixe représentative du financement de l'équivalent de 3 postes de professionnels chargés de la mission de prévention spécialisée ;
- ✓ 50 000 € à titre de part variable sous la forme d'une dotation plafond au titre des actions socio-éducatives induites par les missions du CSP.

En l'attente des arbitrages budgétaires à venir, le Département du Lot propose à notre commune de prolonger d'une durée de 6 mois ce partenariat. Le projet de convention qui vous est proposé redéfini, en le précisant, les contours de la mission confiée au CSP ainsi que les conditions de la participation financière du Département, à savoir, pour les 6 mois concernés :

- ✓ une part fixe de 50 000 € correspondant au financement de deux postes d'éducateurs spécialisés à temps plein ;
- ✓ une part variable sous la forme d'une dotation plafond de 25 000 € au titre des actions socio-éducatives induites.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure le Département du Lot pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

INONDATION DES 3 ET 4 OCTOBRE 2015 – SOLIDARITE AVEC LA COMMUNE DE BIOT (ALPES MARITIMES) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Le Président de l'Association des Plus Beaux Détours de France, par courrier du 14 octobre dernier, a sollicité des communes membres du réseau un soutien financier à la Ville de Biot profondément éprouvée par les inondations survenues durant la nuit du 3 au 4 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Biot (Alpes Maritimes) à titre de solidarité avec les centaines d'habitants de cette commune sinistrée après les violents orages survenus le 3 octobre dernier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Voté par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame BERGES, Madame GONTIER, Monsieur SZWED).

RESEAU COMMUNAL DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – NOUVEAU MARCHÉ D'EXPLOITATION

Le marché d'exploitation de notre réseau de transports publics urbains, d'une durée de 6 années, arrive à

expiration le 31 décembre prochain.

Afin d'assurer la dévolution du nouveau marché qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, une procédure de mise en concurrence de type « appel d'offres ouvert » a été engagée.

Un avis de pré-information a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 24 juillet 2015.

Puis, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 octobre dernier par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info46.com depuis laquelle les candidats ont bénéficié d'un accès libre et complet aux documents de la consultation. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 9 novembre 2015 à 16h00.

Le marché global est décomposé en 4 lots :

Lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers

Lot 2 : 4 services à la demande avec véhicule léger

Lot 3 : services réguliers à titre principal scolaire effectué pour un véhicule de plus de 9 places

Lot 4 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins

L'enveloppe financière, sur la durée du marché (6 années), a été estimée à 2600 000 € H.T.

Les deux offres suivantes ont été déposées dans le délai imparti :

✓ Pour le lot 4 : Société Transports W. MIQUEL sis Z.A. La Rotonde – 12700 CAPDENAC-GARE

✓ Pour les lots 1, 2, 3 et 4 : Société Cars DELBOS sis Z.I. Lafarrayrie – 46100 FIGEAC

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre dernier, a procédé à l'analyse de ces offres et après leur classement, s'est prononcée sur l'attribution des 4 marchés à la société Cars DELBOS.

Dans le rapport d'analyse des offres qui vous a été transmis, est à noter, concernant le critère « prix » pondéré à 75 % de la note finale, le comparatif suivant :

	Montant du marché actuel *	Offre Cars DELBOS *	Offre Transports W. MIQUEL *
Lot 1	390 095 €	353 332,42 €	
Lot 2	9 197 €	8 457,72 €	
Lot 3	22 578 €	17 988,40 €	
Lot 4	10 399 €	9 127,73 €	13 500 €
TOTAL	432 269 €	388 906,27 €	

*montants annuels hors TVA valeur octobre 2015

Le montant des 4 lots du marché à conclure sur une durée de 6 années s'établit à la somme de 2 333 436 € H.T.

Concernant les critères « qualités techniques » (10% de la note finale) et « engagements en matière de démarche qualité en direction des usagers » (15% de la note finale), à noter certaines des améliorations proposées par la société Cars DELBOS :

✓ Installation, à l'arrêt central des Jardins de l'Hôpital d'un écran affichant les horaires de passage des différentes lignes, ajustés en temps réel (à partir de mars 2016)

✓ Disponibilité de ces informations par QR Code à partir de juin 2016

L'article 59 du code des marchés publics confie à la commission d'appel d'offres le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015,

CONSIDERANT la décision prise par cette commission d'attribuer les 4 lots du marché d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains à la société **CARS DELBOS** dont le siège social est situé **ZI Lafarrayrie 46100 FIGEAC** dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (art 57 et suivants du Code des marchés publics),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché dans les conditions initiales suivantes :

Lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers
Prix forfaitaire annuel : 353 332,42 € H.T.

Lot 2 : 4 services à la demande avec véhicule léger
Prix forfaitaire annuel : 8 457,72 € H.T.

Lot 3 : services réguliers à titre principal scolaire effectué pour un véhicule de plus de 9 places
Prix forfaitaire annuel : 17 988,40 € H.T.

Lot 4 : services réguliers à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins (sous-traitant : Transports Boudet)
Prix forfaitaire annuel : 9 127,73 € H.T.

DIT que ces prix forfaitaires sont ajustables et actualisables selon les modalités prévues aux articles 16 et 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

DIT que les paramètres de la formule d'actualisation trimestrielle de ce marché d'une durée de 6 années sont les suivants :

i (part fixe) : 10 %
a (part des charges de carburant et lubrifiants) : 15%
b (part des charges de personnel) : 65%
c (part des charges d'entretien) : 5%
d (part des autres charges) : 5%

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a notamment rendu obligatoire, pour les propriétaires d'ERP, l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que ces ERP répondent aux exigences d'accessibilité, prévoir un programme et un calendrier de réalisation de travaux sur une durée de 3 à 9 ans et indiquer le coût prévisionnel de ces travaux.

Je vous propose d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée des 36 établissements recevant du public, propriété de notre commune.

Le projet d'agenda qui vous a été communiqué propose le calendrier et les estimations suivantes :

2016 :	170 864 €
2017 :	197 951 €
2018 :	196 887 €
de 2019 à 2021 :	492 334 €
de 2022 à 2025 :	386 340 €

Soit un montant total de travaux estimé à 1 444 376 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda auprès des services de l'Etat.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

ALLEES VICTOR HUGO ET AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – CONVENTION D'ENTRETIEN TRIPARTITE RELATIVE AUX AMENAGEMENTS SUR LA RD 840

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 840 à Figeac, la communauté de communes du Grand-Figeac souhaite réaliser un plateau traversant au carrefour des allées Victor Hugo et Georges Clémenceau. Ces travaux seront entrepris sur le domaine public départemental.

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot, la commune de Figeac et la communauté de communes du Grand-Figeac, des charges d'entretien et d'exploitation liées à la réalisation de ces travaux.

S'agissant de notre commune, les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé sont les suivantes :

- CHAUSSEES : balayage (hors reprise couche de roulement),
- TALUS DE DEBLAI : petit entretien relevant de l'esthétique et du nettoyage,
- ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALES ET USEES : entretien courant et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (fossés, grilles, canalisations, caniveaux, regards et tampons etc),
- VIABILITE HIVERNALE : déneigement, salage trottoirs et dépendances et complément d'intervention sur chaussée,
- SIGNALISATION DE DIRECTION : signalisation « blanche » d'intérêt communal et intercommunal,
- MOBILIER URBAIN : signalisation d'information locale, entretien et remplacement,
- PLANTATIONS : entretien et remplacement (y compris arrosage éventuel).

Je vous propose d'approuver la convention tripartite à conclure dans ce cadre avec le Département du Lot et la communauté de communes du Grand-Figeac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention tripartite relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements de la RD 840,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAFARRAYRIE – CESSION A LA SOCIETE EXCENT

FRANCE (ANCIENNEMENT PULS ACTION) D'UN BÂTIMENT A USAGE D'ACTIVITES ET DE BUREAUX

Le 17 mars 1999, notre commune a conclu un contrat administratif de location-vente d'un terrain de 2 300 m² et d'un local de 314 m² sis sur le Parc d'Activités Economiques de Lafarrayrie avec la société PULS ACTION depuis dénommée EXCENT FRANCE.

D'une durée de 15 ans, le contrat arrive à terme le 31 décembre 2015, la prise de possession des locaux étant intervenue le 1^{er} janvier 2001.

Par courrier en date du 30 janvier 2015, la société EXCENT FRANCE a fait part de son souhait d'acquérir cet immeuble immobilier aux conditions fixées à l'article 10 du contrat de location-vente lequel stipule : « A l'expiration de la période de location, la commune s'engage à céder à la Société, si celle-ci en est d'accord et sur sa demande formulée par LR avec AR l'ensemble des éléments immobiliers, objets du présent contrat pour un prix qui sera fixé dans l'avenant n° I, étant précisé que le montant de la redevance et le prix proposé par la commune couvrent au total l'intégralité des dépenses propres à la commune pour la réalisation de l'atelier (montant du dernier loyer) ».

Je vous précise que dans le montant des loyers étaient compris le coût de la construction du bâtiment ainsi que le coût du terrain. Ainsi, le montant des loyers perçus depuis 15 ans soit 287 000 € H.T. (353 000 € H.T. à euros constants) par la commune a couvert la totalité du prix de revient de ce bâtiment d'accueil et de son terrain d'emprise.

La valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier a été fixée à 250 000 € par le Service des Domaines.

Conformément à l'article 10 du contrat administratif de location-vente du 17 mars 1999 et à son avenant du 15 mars 2000, je vous propose d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au prix symbolique de 1 €, pour les besoins de la publicité foncière payable, hors la comptabilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU l'avis du service des Domaines en date du 17 août 2014,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique du terrain et du bâtiment cadastré section AR n°14, conformément aux conditions fixées à l'article 10 du contrat administratif de location-vente conclu avec la société PULS ACTION, aujourd'hui société EXCENT FRANCE, le 17 mars 1999 et à son avenant du 15 mars 2000,

DIT que les frais accessoires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'AIGUILLE - RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'alimentation électrique du Parc d'Activités Economiques de l'Aiguille, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite réaliser une ligne moyenne tension souterraine sur les parcelles cadastrées AR11 sise à Lafarrayrie, C2018 et C2020 sises lieu-dit Pech d'Etempes appartenant à notre commune.

En outre, ERDF souhaite installer une armoire de coupure et ses équipements sur la parcelle cadastrée C2028 sise lieu-dit Pech d'Etempes également propriété communale.

L'emprise souterraine sous la voie publique occupée par ERDF sera de 125 m de long sur la parcelle AR11, et 245 m de long sur les parcelles C2018 et C2020. L'emprise de l'armoire à coupure sera de 20m² comme indiqué sur les plans annexés à la présente délibération.

Je vous propose d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition à conclure dans ce cadre

avec ERDf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de servitude et de mise à disposition à conclure avec ERDf, relative aux travaux de renforcement du réseau d'alimentation électrique du Parc d'Activités Economiques de l'Aiguille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que les actes notariés de constitutions des servitudes correspondantes.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services techniques, notre commune a l'opportunité de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité sur son territoire.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication par ERDF à la Commune de Figeac de ces données.

Celles-ci décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

Les conditions financières de communication et de mise à jour des données sont les suivantes :

- Pour le premier envoi annuel des données cartographiques, le service n'est pas facturé.
- Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la commune de Figeac : 356,61 € H.T. + 1 € H.T. par tranche de 10 km de réseau.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées à conclure dans ce cadre avec ERDF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de donnée numériques géo-référencées avec ERDF, relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois d'octobre 2015

- Conclusion d'un marché de travaux relatif au remplacement de robinets vannes et réhabilitation de branchements plomb avec l'entreprise QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC/CELE pour un montant de :
 - Tranche ferme : 36 910,80 € T.T.C.
 - Tranche conditionnelle : 27 246,36 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau AEP avec le bureau d'études B.E.T. DORVAL – 46400 SAINT-CERE pour un montant de 8 589 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant tripartite de transfert à la Communauté de Communes du Grand-Figeac concernant un marché de maîtrise d'œuvre relatif au raccordement voirie et raccordement réseaux extérieurs de la ZA d'Herbemols avec le Cabinet GETUDE – 12700 CAPDENAC-GARE
- Conclusion d'un marché de fourniture d'une mini-pelle compacte à rayon court et d'une remorque porte engins avec reprise d'une mini-pelle Hubota de type KX61.2 avec ses équipements et d'une remorque porte engins 3.5 T avec la société BFCP – 31142 SAINT ALBAN pour un montant de 36 600 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de mise en œuvre du plan de signalisation sur la zone artisanale de Pech d'Alon relatif à des plus-values et moins-values nécessaires ramenant le montant du marché à 28 941,52 € T.T.C. soit une plus-value de 5 498,12 € T.T.C.

Décisions du mois de novembre 2015

- Conclusion d'un marché concernant les reprises de concessions funéraires en état d'abandon ou en procédure de non-renouvellement au cimetière communal avec la société Lot Cantal Funéraire pour un montant de 12 500 € T.T.C.
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la partie garage de la grange sise La Curie Basse – 46100 FIGEAC à Monsieur Dominique MALBERT moyennant un loyer trimestriel de 90 €.
- Création d'une régie de recettes temporaire pour l'exploitation de la patinoire Place de la Raison du 5 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus.
- Conclusion d'un marché concernant la stérilisation des chats errants de la commune avec le Cabinet Vétérinaire DE GROEVE – MARCOCCIO – CALMEJANE – IZAC – 46100 FIGEAC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et une valeur totale maximum de 5 000 € (castration de chat 46 €, ovariectomie de chatte 96 €).
- Fixation des tarifs d'accès à la patinoire municipale du 30 novembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus :
 - Tarif adulte : 3 €
 - Tarif enfant (moins de 14 ans, demandeurs d'emploi) : 2 €
 - Tarif CE : 2 €
- Conclusion d'un prêt de 500 000 € auprès du Groupe Caisse des Dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
 - Échéances trimestrielles
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%
 - TEG : 1,5% (à titre indicatif)
 - Révisibilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : IA
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement de la zone cuisine du restaurant scolaire à l'École primaire Paul Bert avec Francis HOUBRON – Architecte DPLG – 46100 FIGEAC pour un montant d'honoraires de 7 286,40 € T.T.C. (tranche ferme) et 10 929,60 € T.T.C. (tranche conditionnelle sous réserve d'affermissement).
- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles concernant une étude de faisabilité pour le réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT avec Monsieur Jean-François CASADÉPAX – Architecte DPLG – 46100 FIGEAC pour un montant de 5 904 € T.T.C.

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2956 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans et un montant de 699,73 €

- Concession n°2957 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans et un montant de 699,73 €
 - Concession n°2958 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et un montant de 174,13 €.
 - Concession n°2959 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et un montant de 174,13 €.
 - Concession n°2960 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans et un montant de 699,73 €
 - Concession n°2961 de 4,86m² pour une durée de 50 ans et un montant de 512,83 €.
 - Concession n°2962 de 2,97m² pour une durée de 50 ans et un montant de 313,39 €.
 - Concession n°2963 de 2,97m² pour une durée de 50 ans et un montant de 313,39 €.
 - Concession n°2964 de 4,50m² pour une durée de 50 ans et un montant de 474,84 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,

Nicole DARGESEN